

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Mise en exploitation d'une Aire d'entreposage d'Outillages potentiellement Contaminés (AOC n°6).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ELECTRICITE DE FRANCE, CNPE DE GRAVELINES

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Emmanuel VILLARD, Directeur du CNPE de Gravelines

RCS / SIRET

5	5	2	0	8	1	3	1	7	6	6	5	2	2
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique Société Anonyme

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Projet soumis à examen au cas par cas : 1a (Autres installations classées pour la protection de l'environnement)	Mise en exploitation d'une installation mettant en œuvre des substances radioactives soumise à autorisation au titre de la rubrique 1716-1 de la nomenclature des installations classées : "Les substances radioactives ne sont pas uniquement d'origine naturelle et la valeur de QNS est égale ou supérieure à 10 ⁴ ."

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur la mise en exploitation d'une nouvelle aire AOC n°6.

L'aire AOC 6 servira à entreposer des outillages et matériels dans des emballages dont la contamination surfacique non fixée externe est inférieure à 0,4 Bq/cm² et le Débit d'Equivalent de Dose (DED) au contact est inférieur à 2 mSv/h. Ces outillages et matériels sont nécessaires aux opérations de maintenance à effectuer en Zone Contrôlée sur CNPE.

Le retour d'expérience sur l'exploitation des AOC site durant ces dernières années fait état de besoins en entreposage d'emballages, que les aires AOC ne permettent pas de combier dans leurs dimensions actuelles. Le CNPE de Gravelines a analysé que sa capacité d'entreposage sera insuffisante pour répondre au besoin des grands projets industriels tels que les VD4.

Le besoin remonté par le REX de la VD4 de Tricastin s'élève à 200 conteneurs 20 pieds supplémentaires par rapport à un arrêt de tranche "classique".

L'aire AOC n°6 sera mise en service dès réception de l'accord de l'ASN.

4.2 Objectifs du projet

L'aire AOC n°6 permettra l'entreposage d'emballages (conteneur ou tout autre réceptacle compatible avec l'ADR) d'outillages et de matériels potentiellement contaminés par des substances radioactives.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les principaux aménagements de l'aire ont été les suivants :

- La plateforme comporte une pente longitudinale et une transversale d'environ 1,5%. Les caniveaux se déversent dans un regard tampon équipé d'un témoin à sable. Ce regard est raccordé au réseau 7SEO.
- La mise en œuvre de clôtures qui comprend le scellement (terrassement et béton) des poteaux (clôture grillagée et portail d'accès).
- La mise en place d'un témoin à sable dans le regard de collecte des eaux pluviales (SEO) en sortie d'aire.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les seules activités effectuées sur cet équipement en fonctionnement normal sont :

- L'entreposage d'emballages « chauds » vides,
- L'entreposage d'emballages de matériels d'outillages contaminés,
- La manutention d'emballages,
- La surveillance de l'aire,
- Le nettoyage et la maintenance de l'aire.

L'entreposage de déchets ou de combustible, le stationnement d'engins et la réalisation d'activités incluant du travail par point chaud (sauf autorisation spécifique) sont interdits sur l'aire. L'entreposage des matières liquides est interdit sur l'aire. Seuls les fluides contenus dans les circuits de certains outillages, et inhérents à leur fonctionnement sont autorisés. Un volume supérieur à 10 litres par emballage doit faire l'objet d'une analyse de risque spécifique. L'ouverture des conteneurs est interdite sur l'aire.

Le DeD en limite de grillage sera inférieur à 0,5 μ Sv/h (ZS).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une demande d'autorisation au titre de l'article R.593-56 du Code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie :	3080 m ²
Longueur :	58,25 m
Largeur :	52,86 m
QNS :	3,29E08 (1E04 < QNS < 1E09)
104 emplacements équivalents 20 pieds sur 3 niveaux :	312 emplacements équivalents 20 pieds
13 emplacements équivalents 10 sur 3 niveaux :	39 emplacements équivalents 10 pieds

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

CNPE de Gravelines
Route des Enrochements
59820 Gravelines

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 1° 00' 52 " N - Lat. - 2° 08' 06 " E - -

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites Internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire AOC est située en dehors de tout périmètre ZNIEFF.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire AOC n'est pas située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire AOC n'est pas située dans une zone couverte par un arrêté de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gravelines (59).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire AOC n'est pas située dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire AOC est située en dehors de tout territoire couvert par un plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire AOC n'est pas située dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire AOC est située en dehors de toute zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN Risque inondation par submersion marine approuvé de Gravelines à Oye-Plage par le décret du 11/10/2017. (Annexe 7) PPRT approuvé par arr. préfectoral le 17/12/2010 pour la société BASF. (Annexe 8) PPRT approuvé par arr. préfectoral le 21/02/2013 pour la société Total Raffinage France. (Annexe 9) PPRT approuvé par arr. préfectoral le 24/12/2020 pour la société Liberty Aluminium Dunkerque. (Annexe 10)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire AOC n'est pas située dans un site pollué ou sur des sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire AOC n'est pas située dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire AOC est située en dehors de tout périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire AOC n'est pas située dans un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ci-dessous les références des sites Natura 2000 à proximité du projet : FR3102002 - Bords des Flandres à 2,5 km (Annexe 6). FR3112006 - Bords des Flandres à 2,5 km (Annexe 6). FR3110039 - Platier d'Oye à 2,5 km (Annexe 6).
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ci-dessous les références des sites classés à proximité du projet : 59SC06 - Moulin des Huttes à 2km.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'impliquera pas de drainages ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à entraîner de perturbations, dégradations ou destructions de la biodiversité. L'outillage entreposé sur l'aire AOC n°6 sera en quasi-totalité métallique. La distance de l'aire AOC n°6 vis-à-vis des installations voisines et de la limite de site est suffisante (8 m au minimum) pour que les effets thermiques soient négligeables.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat ou une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les PPRT sur la commune de Gravelines n'impactent pas le CNPE. (Annexe 8 : Extrait du PPRT de BASF : cartographie des effets. Annexe 9 : Extrait du PPRT de Total Raffinage France : cartographie des effets. Annexe 10 : Extrait du PPRT de Liberty Aluminium Dunkerque : cartographie des effets.) L'aire AOC est implantée à proximité des INB 96 et 97. Une organisation de crise de type PUI (Plan d'Urgence Interne) et PAM (Plan d'Appui et de Mobilisation) permet d'intervenir en cas de situation d'urgence.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des risques naturels. Le PPRN sur la commune de Gravelines n'impacte pas le CNPE. (Annexe 7 : Extrait du PPRN de Gravelines : cartographie des aléas.)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires. Il n'est pas concerné par des risques sanitaires. L'exploitation n'est pas de nature à impacter la radioprotection du public, conformément à l'article R.1333-11 du code de la santé publique.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de déplacement ou de trafic supplémentaire.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seuls bruits potentiels sont issus des véhicules transportant les matériels et outillages de la zone d'entreposage vers leur lieu d'utilisation. Ces opérations de transport interne s'opèrent couramment sur le CNPE et ne sont pas de nature à augmenter le niveau sonore en limite de site.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas de nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas de vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses sont limitées aux candélabres présents pour des raisons de contrôle et de sécurité.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les rejets gazeux sont limités aux seuls rejets à l'atmosphère des gaz d'échappement des véhicules de manutention. Ces véhicules sont soumis aux contrôles techniques périodiques au cours desquels sont contrôlées les caractéristiques des gaz d'échappement.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas de rejet liquide.</p> <p>Les eaux pluviales sont collectées par le réseau SEO et font l'objet d'une surveillance réglementaire (décision ASN N°2018-DC-0646).</p> <p>Avant l'arrivée au réseau SEO, ces eaux sont dirigées vers des caniveaux se déversant dans un puisard tampon. Ce dernier est équipé d'un témoin à sable permettant de contrôler, a posteriori, l'absence de contamination dans le réseau.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas d'effluents.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'installation est classée Zone à Déchets Conventionnels. Les déchets qui y sont produits (chiffons, rubans adhésifs, fiches papier...) ne sont ni contaminés par des substances radioactives, ni activés, ni susceptibles de l'être et sont orientés vers les filières conventionnelles après contrôles.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de modifications sur les activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

[Empty box for description of measures and characteristics]

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

En exploitation, nous estimons que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale :

- Le DeD en limite de grillage sera inférieur à 0,5µSv/h (ZS). L'exploitation n'est pas de nature à impacter la radioprotection du public.
- Les activités de l'aire AOC n'induisent aucun rejet, prélèvement ou nuisance nouvelle. Les mesures et organisations en place permettent de garantir la maîtrise des inconvénients afin de protéger les intérêts de l'article L.593-1 du code de l'environnement.
- Les volumes et typologies de déchets générés lors de l'exploitation sont faibles (environ 50l/an) et compatibles avec les processus et filières déjà mis en œuvre sur le site.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié :	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) :	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain :	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé :	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau :	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
En complément de la partie 5 et 6.1 concernant les PPRN et PPRT sur la commune de Gravelines : Annexe 7 : Extrait du PPRN de Gravelines : cartographie des aléas. Annexe 8 : Extrait du PPRT de BASF : cartographie des effets. Annexe 9 : Extrait du PPRT de Total Raffinage France : cartographie des effets. Annexe 10 : Extrait du PPRT de Liberty Aluminium Dunkerque : cartographie des effets.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Gravelines

le,

8/12/2021

Signature





Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Gravelines

Code postal

5 9 8 2 0

Localité

GRAVELINES

Pays

FRANCE

Tél

328684000

Fax

Courriel

@

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

Prénom

Qualité

Tél

Fax

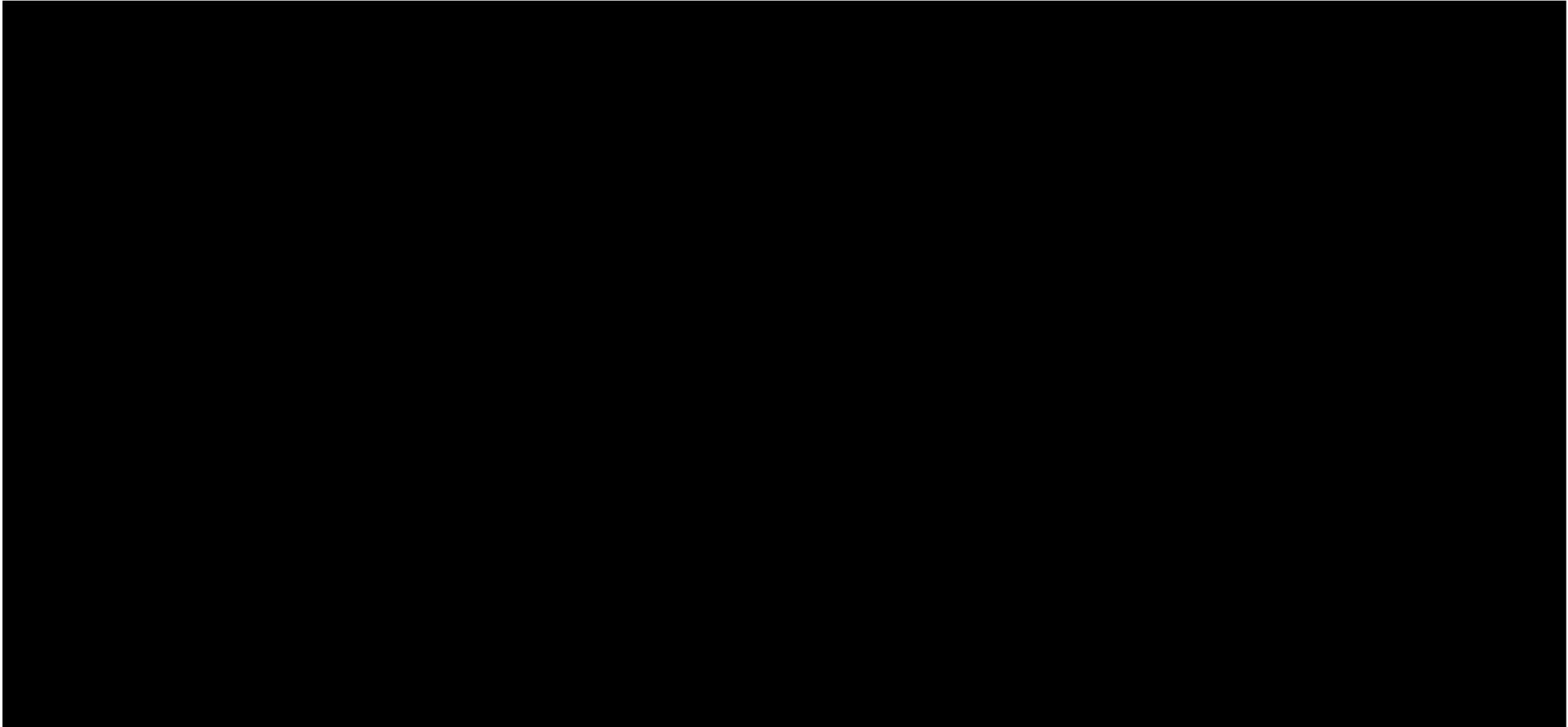
Courriel

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Annexe n°3 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Photographies de la zone d'implantation (Septembre 2021)

A JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N°14734

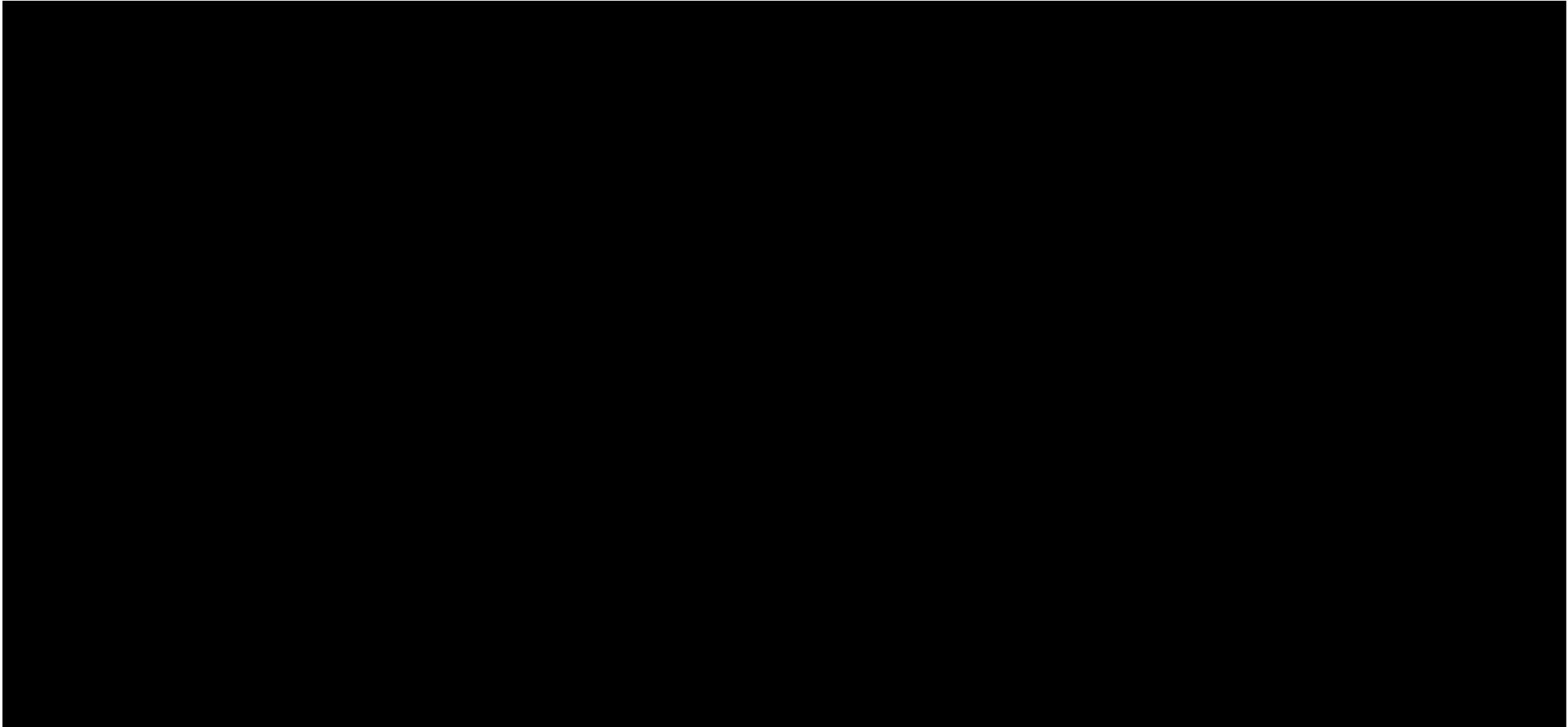


Photographie de la zone d'implantation et de son environnement proche

Annexe n°3 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Photographies de la zone d'implantation (Septembre 2021)

A JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N°14734



Photographie de la zone d'implantation et de son environnement éloigné

Annexe n°4 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Plan du projet

A JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N°14734



Annexe n°5 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

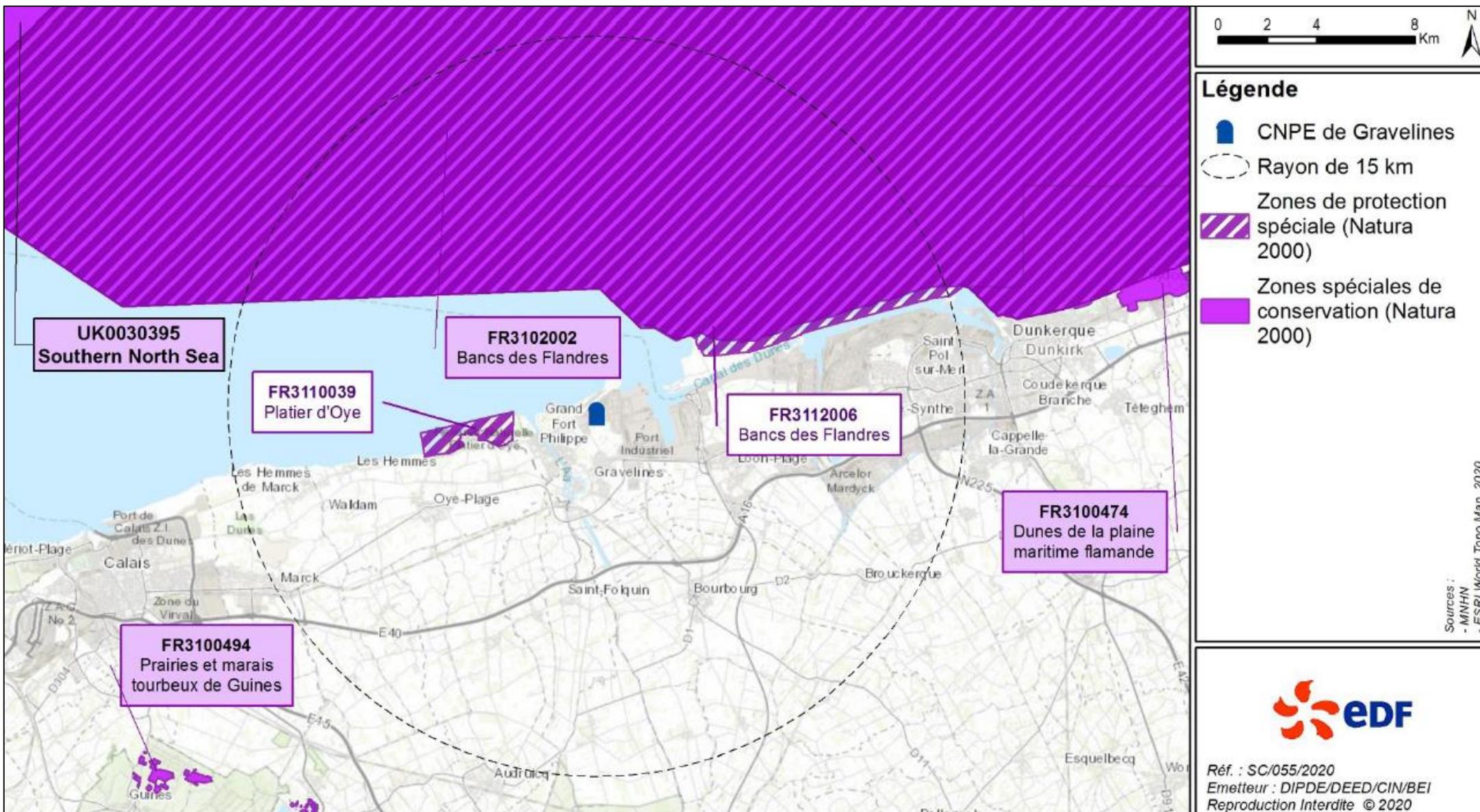
Plan des abords du projet à l'échelle 1/2 500

A JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N°14734



Plan du projet par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches

A JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N°14734



**Annexe n°7 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la
réalisation d'une étude d'impact**

Extrait du PPRN de Gravelines : cartographie des aléas

A JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N°14734



PRÉFET DE LA MER DU NORD
PRÉFET DE PAS-DE-CALAIS

Pièce n°4 : CARTOGRAPHIE DES ALEAS

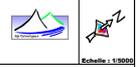
COMMUNE DE GRAVELINES ET DE GRAND-FORT-PHILIPPE

SERVICE INSTRUCTEUR :
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DU NORD



Plan de Prévention des Risques Littoraux de Oye-Plage à Gravelines

Réalisation : ALPGEORISQUES
Avril 2017



Légende

Aleas de référence	Aleas changement climatique	Éléments de repérage
Alea très Fort	Alea très Fort	Surface en eau
Alea Fort	Alea Fort	Réseau hydrographique permanent
Alea Moyen	Alea Moyen	Réseau hydrographique intermittent
Alea Faible	Alea Faible	Espace maritime
		Cordons dunaires
		Digos et autres élévations
		Bande de précaution

Grille de caractérisation de l'alea :

	Vitesse (m/s)		
	< 0.2	0.2 - 0.5	> 0.5
Hauteur (m)	< 0.5	0.5 - 1	> 1

0 100 200 400 mètres



**Annexe n°8 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la
réalisation d'une étude d'impact**

Extrait du PPRT de BASF : cartographie des effets

A JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N°14734

Cette réunion a marqué le démarrage de la période de consultation officielle des personnes et organismes associés (du 30/04/2010 au 30/06/2010).

- 2^{ème} réunion des POA le 27/09/2010 ;

Une synthèse de la concertation et de la consultation des POA est présentée en séance, cette synthèse est proposée dans la présente note de présentation dans son annexe n°3.

- Mise à l'enquête publique du projet de PPRT ;

Par arrêté préfectoral du 8 octobre 2010 le projet de PPRT a été mis à l'enquête publique.

- Avis du commissaire enquêteur ;

Suite à l'enquête publique du 02/11/2010 au 02/12/2010, le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur le projet de PPRT BASF Agri-Production en date du 6 décembre 2010

- 3^{ème} réunion des POA le 14/12/2010 ;

Devant l'absence de remarque remettant en cause le projet de PPRT mis à l'enquête publique, Monsieur le sous-préfet de Dunkerque a informé les POA, que le projet de plan de prévention des risques technologiques dans sa version mise à l'enquête, avec quelques corrections proposées par l'équipe projet, serait soumis à l'approbation de Monsieur le préfet du Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord.

5 Les études techniques du PPRT

5.1 Mode de qualification de l'aléa

Les effets pris en compte sont, par intensité décroissante :

- les effets létaux significatifs liés à des phénomènes dangereux à cinétique rapide dans lesquelles l'expropriation est possible ;
- les effets létaux liés à des phénomènes dangereux à cinétique rapide dans lesquelles le délaissement est possible ;
- les effets irréversibles liés à des phénomènes dangereux à cinétique rapide dans lesquelles la préemption est possible ;
- les effets indirects par bris de vitres.

Ces effets, pris par nature (thermique, toxique, surpression) et exprimés par leur intensité, lorsqu'ils sont combinés avec les probabilités d'occurrence qui résultent en un point donné des probabilités de tous les phénomènes dangereux pouvant toucher ce point, donnent ce qu'on appelle un niveau d'aléa.

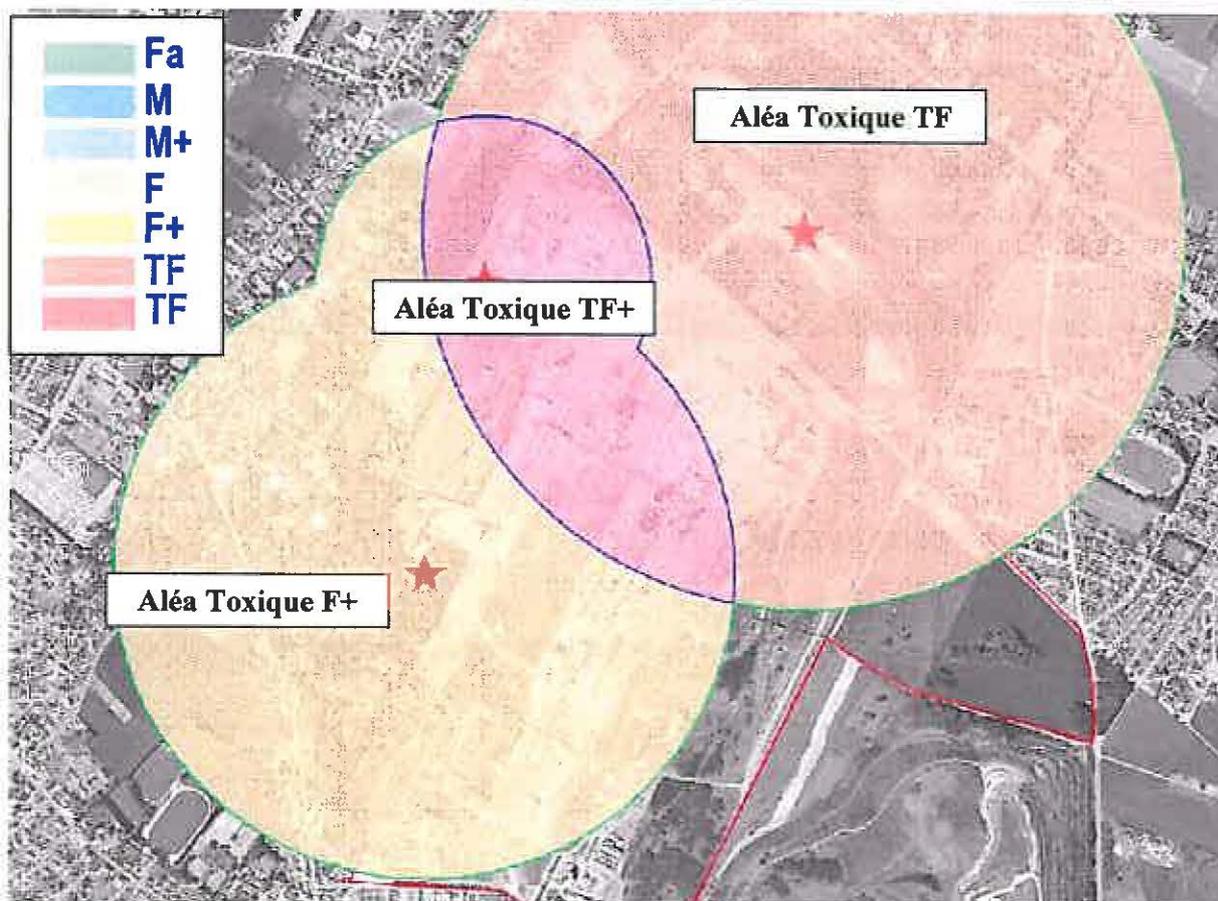
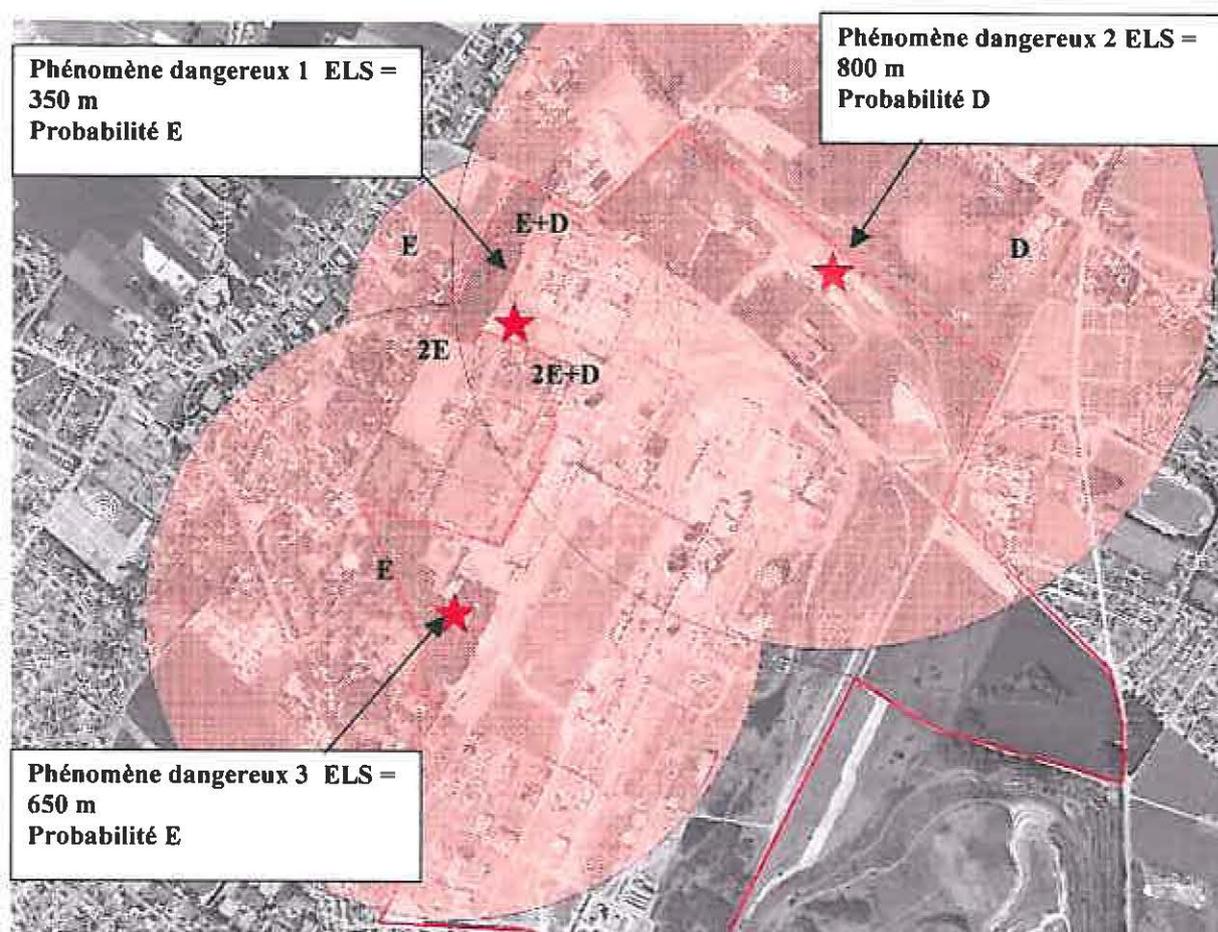
Sept niveaux d'aléas sont ainsi définis : très fort plus (TF+), très fort (TF), Fort plus (F+, fort (F), moyen plus (M+), moyen (M), faible (Fai). Les classes de probabilités sont celles reprises dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Classe de probabilité Type d'appréciation	E	D	C	B	A
Qualitative (les définitions entre guillemets ne sont valables que si le nombre d'installations et le retour d'expérience sont suffisants)	« événement possible mais extrêmement peu probable » n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années installations ...	« événement très improbable » : s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais à fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.	« événement improbable » un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	« événement probable » : s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation	« événement courant » s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installations, malgré d'éventuelles mesures correctives
Semi quantitative	Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative, et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques mises en place, conformément à l'article 4 du présent arrêté				
Quantitative (par unité et par an)		10 ⁻⁵	10 ⁻⁴	10 ⁻³	10 ⁻²

Classes de probabilités telles que définies dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique, ou surpression sur les personnes, en un point donné	Très Grave			Grave			Significatif			Indirect par bris de vitre (uniquement pour effet de surpression)	
	>D	SE à D	<SE	>D	SE à D	<SE	>D	SE à D	<SE	>D	<D
Cumul des classes de probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux en un point donné											
Niveau d'Aléa	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fal				

Exemple de caractérisation de niveaux d'aléas :



Cette caractérisation ne prend en compte que les phénomènes dangereux à cinétique rapide.

Pour les phénomènes dangereux à cinétique lente (ceux pour lesquels les personnes exposées peuvent être mises à l'abri avant que les effets redoutés ne se manifestent), des contraintes particulières liées à la maîtrise de l'urbanisation sont prises à l'intérieur de la zone enveloppe des effets irréversibles : pas d'établissement recevant du public (ERP) difficilement évacuable.

Une cartographie est réalisée pour chacun des 3 types d'effets en superposant les niveaux d'aléas (cinétique rapide) et les courbes enveloppes des effets des phénomènes dangereux à cinétique lente. Par convention, ces cartes sont appelées « cartes des aléas du PPRT ».

Les effets des phénomènes dangereux recensés dans l'étude de dangers remise par l'exploitant restent contenus dans la zone clôturée du site.

Il n'y a donc pas été établi de cartes des aléas ceux-ci restant dans l'emprise clôturée d'exploitation.

5.2 Caractérisation des enjeux

L'analyse des enjeux est réalisée sur le périmètre d'étude préalablement défini.

L'analyse des enjeux doit :

- identifier les éléments d'occupation du sol existants qui feront potentiellement l'objet d'une réglementation ;
- fournir des éléments techniques de base nécessaires aux investigations complémentaires.

Du fait qu'il n'a pas d'aléas à l'extérieur de l'emprise clôturée du site, l'analyse des enjeux n'a pas été nécessaire.

5.3 Superposition des aléas et des enjeux

Sans objet

5.4 Obtention du zonage brut

Il est établi à partir des aléas, avec la prise en compte de l'ensemble des types d'effets (toxique, thermique, surpression). Il est conçu sur la base des principes de zonage de maîtrise de l'urbanisation future.

Sans objet

**Annexe n°9 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la
réalisation d'une étude d'impact**

**Extrait du PPRT de Total Raffinage France : cartographie des
effets**

A JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N°14734



PREFECTURE DU NORD

**Plan de Prévention des Risques Technologiques
Total Raffinage France – Dépôt des Appontements Pétroliers
des Flandres (APF)
Communes de Gravelines et Loon-Plage**



**Annexe cartographique des effets
Février 2013**



a) Préambule

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, « ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et les mesures de prévention mises en œuvre » (extrait de l'article L.515-15 du code de l'environnement)

Le PPRT délimite notamment, autour des installations classées concernées, des zones à l'intérieur desquelles des prescriptions peuvent être imposées aux constructions existantes ou futures, dans le but de protéger les personnes. Ces prescriptions fixent des objectifs de performance et non des règles de construction fixant des moyens techniques.

Dans ce contexte, le MEDDTL a commandé à plusieurs organismes des compléments techniques proposant une méthode pour déterminer si des travaux de renforcement du bâti (existant ou futur) sont nécessaires pour garantir la sécurité des personnes. Il est rappelé que l'objectif du PPRT est la protection des personnes et non des biens. Il s'agit donc de vérifier si les bâtis permettent de protéger les personnes à l'intérieur et non de garantir un minimum de dégâts matériels.

Ces guides ont fait apparaître le besoin de caractériser les effets des phénomènes dangereux retenus pour le PPRT de manière plus détaillée que les seuils d'intensité réglementaire définis dans l'arrêté ministériel du 29/09/2005.

Dans le cas du PPRT de Total Raffinage France – Dépôt des Appontements Pétroliers des Flandres (APF) les contraintes maximales à considérer sur un secteur géographique donné sont la somme des contraintes de type :

- effets thermiques continus et transitoires
- effets de surpression

Il convient donc de chercher sur chacune des cartes qui suivent le niveau d'effet spécifique impactant le secteur géographique auquel on s'intéresse. Chacun de ces niveaux spécifiques fait référence et doit être interprété conformément aux guides techniques suivants :

- Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) – complément technique effet thermique – réduction de la vulnérabilité (EFFECTIS/LNE – MEEDDM v 2008)
- Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) – complément technique effet de surpression – réduction de la vulnérabilité (CSTB – MEEDDM v 2008)
- Cahier applicatif du complément technique de la vulnérabilité du bâti aux effets de surpression (INERIS – MEEDDM v 2009)
- Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) – Guide de prescriptions techniques pour la résistance du bâti face à un aléa technologique thermique avec pour unique but la protection des personnes (LNE – EFFECTIS – MEEDDM juillet 2008)
- Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) – Caractérisation et réduction de la vulnérabilité du bâti face à un phénomène dangereux technologique thermique (LNE – EFFECTIS – MEEDDM juillet 2008)
- Cahier technique de la vulnérabilité du bâti aux effets thermiques transitoires (INERIS – MEEDDM v 2009)
- Complément technique relatif à l'effet toxique du guide méthodologique PPRT (CERTU- CETE de Lyon – INERIS – MEEDDM v1.0 juillet 2008)

Ces guides sont disponibles sur le site internet du ministère. Ils sont susceptibles d'être mis à jour et complétés.

LISTE DES CARTES DEFINISSANT LES CONTRAINTES MAXIMALES PAR ZONAGE :

Les cartes suivantes indiquent les niveaux d'effet spécifique utilisés dans les guides cités précédemment, par type d'effet.

Dans l'ordre, figurent :

- la carte définissant les **effets de surpression** :
 - La carte de zonage des intensités des effets de surpression
 - Les cartes d'orientation des effets de surpression compris entre [50mbars ; 140mbars]; sur ces cartes figurent la zone concernée, l'origine du phénomène dangereux de référence et ses caractéristiques physiques (onde de choc ou déflagration, durée).
 - La carte de zonage sur la base des phénomènes dangereux de référence dans la zone des effets de surpression compris entre [20mbars ; 50mbars]; indication du rang du phénomène dangereux de référence, des caractéristiques de l'onde (durée en millisecondes, fourchette de surpression en millibars)
 - La carte de zonage sur la base des phénomènes dangereux de référence dans la zone des effets de surpression compris entre [50mbars ; 140mbars]; indication du rang du phénomène dangereux de référence de la zone et de ses caractéristiques physiques (onde de choc ou déflagration, durée en millisecondes)
- la carte définissant les **effets thermiques** continus : enveloppe des intensités,
- la carte définissant les **effets thermiques** transitoires de type boule de feu : enveloppe des intensités.

CARTE DES EFFETS DE SURPRESSION



PPRT des Appontements Pétrolier des Flandres à Gravelines
Enveloppes des effets de surpression



Sources:

Rédaction/Édition: - 20/01/2012 - MAPINFO® V 9.5 - SIGALEA® V 3.2.014 - Sp V 1.2 - ©INERIS 2010



PPRT des Appontements Pétrolier des Flandres à Gravelines
Orientation zone 50 - 140 mbar n° 1 (Rang 4 - Onde de choc, 20 - 100 ms)

Objets en jaune: origine des phénomènes dangereux



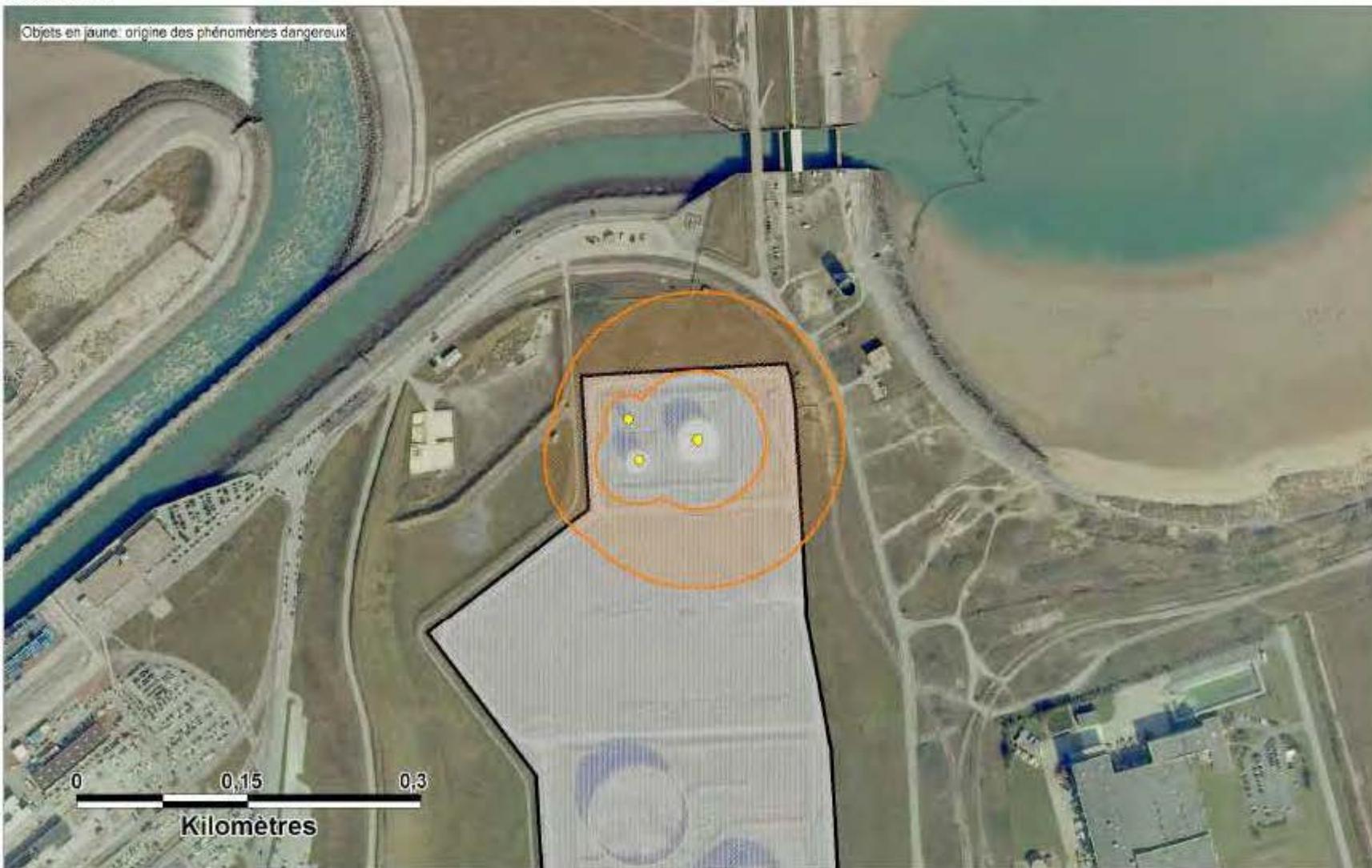
Sources:

Rédaction/Édition: - 20/01/2012 - MAPINFO® V 9.5 - SIGALEA® V 3.2.014 - Sp V 1.2 - ©INERIS 2010



PPRT des Appontements Pétroliers des Flandres à Gravelines
Orientation zone 50 - 140 mbar n° 2 (Rang 4 - Onde de choc, 20 - 100 ms)

Objets en jaune: origine des phénomènes dangereux



Sources:

Rédaction/Édition: - 20/01/2012 - MAPINFO® V 9.5 - SIGALEA® V 3.2.014 - Sp V 1.2 - ICNERIS 2010

PPRT des Appontements Pétrolier des Flandres à Gravelines
Phénomènes dangereux de référence dans la zone 20 - 50 mbar



Sources:

Redaction/Edition: - 20/01/2012 - MAPINFO® V 9.5 - SIGALEA® V 3.2.014 - Sp V 1.2 - ©INERIS 2010

PPRT des Appontements Pétrolier des Flandres à Gravelines
Phénomènes dangereux de référence dans la zone 50 - 140 mbar



Sources:

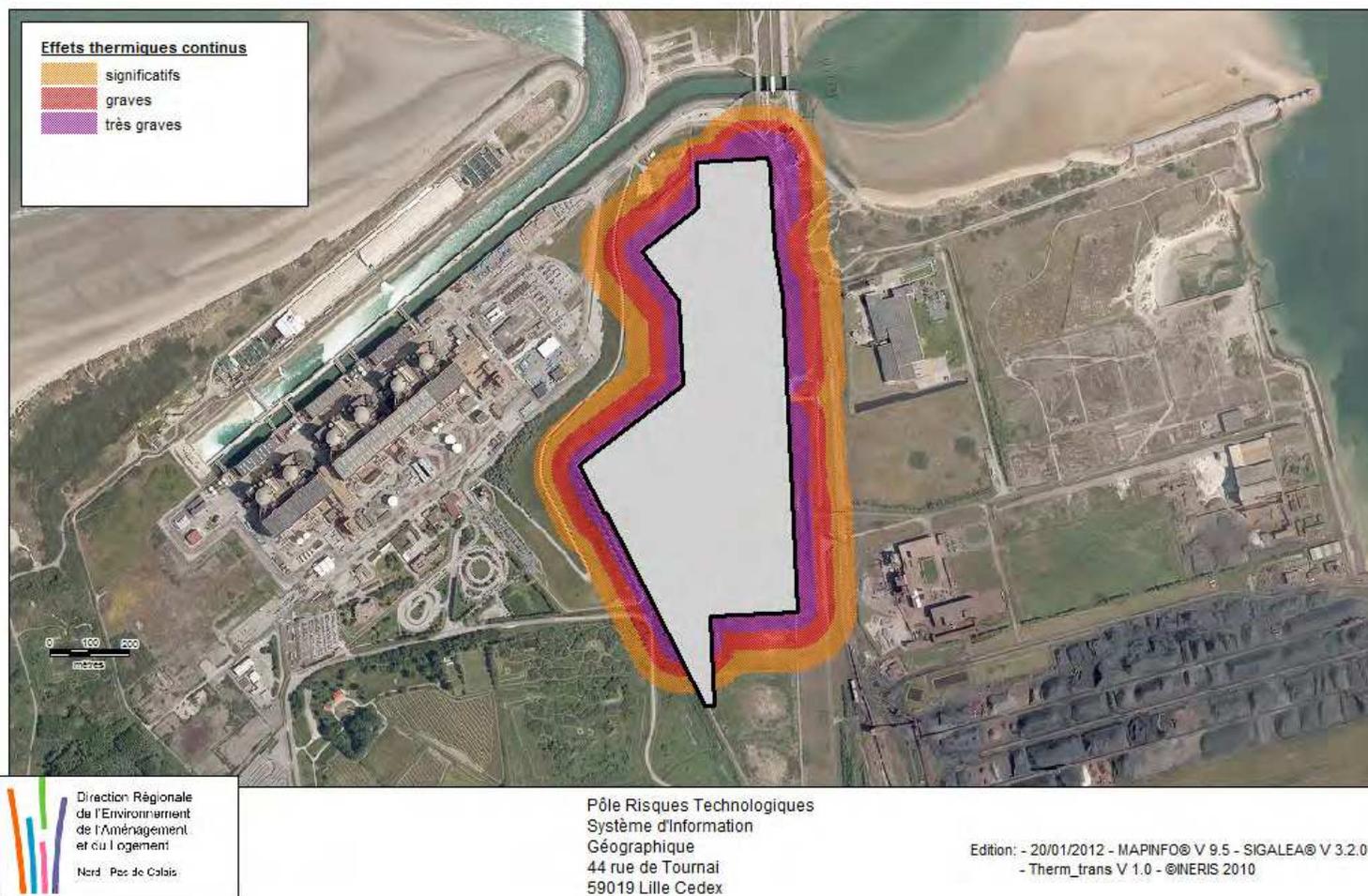
Rédaction/Édition: - 20/01/2012 - MAPINFO® V 9.5 - SIGALEA® V 3.2.014 - Sp V 1.2 - ©INERIS 2010.

CARTE DES EFFETS THERMIQUES CONTINUS

Phénomènes dangereux de référence dans les zones 3-5 kW/m², 5-8 kW/m² et 8/16 kW/m²



PPRT des Appontements Pétroliers des Flandres à Gravelines
Carte des effets thermiques continus

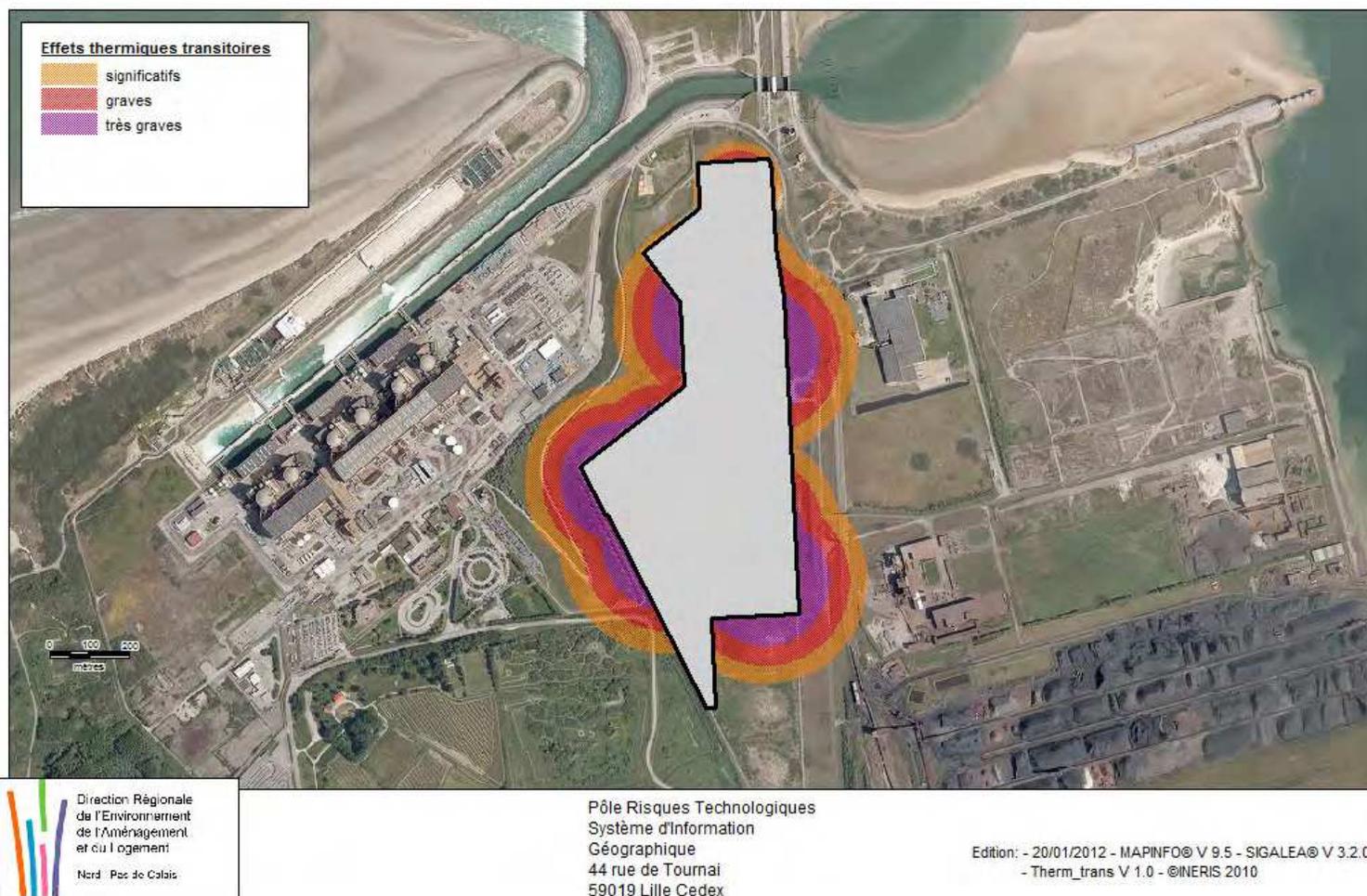


CARTE DES EFFETS THERMIQUES TRANSITOIRES

Phénomènes dangereux dans les zones $600 - 1000 [(kW/m^2)^4 \cdot s]$, $1000 - 1800 [(kW/m^2)^4 \cdot s]$ et supérieurs à $1800 [(kW/m^2)^4 \cdot s]$



PPRT des Appontements Pétroliers des Flandres à Gravelines Carte des effets thermiques transitoires (Boules de feu)



**Annexe n°10 à la demande d'examen au cas par cas préalable à
la réalisation d'une étude d'impact**

**Extrait du PPRT de Liberty Aluminium Dunkerque : cartographie
des effets**

A JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N°14734



PRÉFECTURE DU NORD

Plan de Prévention des Risques Technologiques LIBERTY ALUMINIUM DUNKERQUE Communes de Gravelines et Loon-Plage



Annexe cartographique des effets

Mai 2020



Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer
Nord



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
HAUTS-DE-FRANCE

Préambule

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, « ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et les mesures de prévention mises en œuvre » (extrait de l'article L.515-15 du code de l'environnement)

Le PPRT délimite notamment, autour des installations classées concernées, des zones à l'intérieur desquelles des prescriptions peuvent être imposées aux constructions existantes ou futures, dans le but de protéger les personnes. Ces prescriptions fixent des objectifs de performance et non des règles de construction fixant des moyens techniques.

Dans ce contexte, le ministère en charge de l'environnement a commandé à plusieurs organismes des compléments techniques proposant une méthode pour déterminer si des travaux de renforcement du bâti (existant ou futur) sont nécessaires pour garantir la sécurité des personnes. Il est rappelé que l'objectif du PPRT est la protection des personnes et non des biens. Il s'agit donc de vérifier si les bâtis permettent de protéger les personnes à l'intérieur et non de garantir un minimum de dégâts matériels.

Ces guides ont fait apparaître le besoin de caractériser les effets des phénomènes dangereux retenus pour le PPRT de manière plus détaillée que les seuils d'intensité réglementaire définis dans l'arrêté ministériel du 29/09/2005.

Dans le cas du PPRT de LIBERTY ALUMINIUM DUNKERQUE les contraintes maximales à considérer sur un secteur géographique donné sont la somme des contraintes de type :

- effets thermiques continus,
- effets de surpression.

Il convient donc de chercher sur chacune des cartes qui suivent le niveau d'effet spécifique impactant le secteur géographique auquel on s'intéresse. Chacun de ces niveaux spécifiques fait référence et doit être interprété conformément aux guides techniques suivants :

- Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) – complément technique effet thermique – réduction de la vulnérabilité (EFFECTIS/LNE – MEEDM v 2008)
- Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) – complément technique effet de surpression – réduction de la vulnérabilité (CSTB – MEEDDM v 2008)
- Cahier applicatif du complément technique de la vulnérabilité du bâti aux effets de surpression (INERIS – MEEDDM v 2009)
- Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) – Guide de prescriptions techniques pour la résistance du bâti face à un aléa technologique thermique avec pour unique but la protection des personnes (LNE – EFFECTIS – MEEDDM juillet 2008)
- Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) – Caractérisation et réduction de la vulnérabilité du bâti face à un phénomène dangereux technologique thermique (LNE – EFFECTIS – MEEDDM juillet 2008)

Ces guides sont disponibles sur le site internet du ministère. Ils sont susceptibles d'être mis à jour et complétés.

LISTE DES CARTES DÉFINISSANT LES CONTRAINTES MAXIMALES PAR ZONAGE :

Les cartes suivantes indiquent les niveaux d'effet spécifique utilisés dans les guides cités précédemment, par type d'effet.

Dans l'ordre, figurent :

- la carte définissant les **effets de surpression** : sur cette même carte figurent les informations suivantes :
 - x zonage pour les effets de surpression compris entre [50-140 mbars] : indication du rang du phénomène dangereux de référence de la zone et de ses caractéristiques physiques (onde de choc ou déflagration, durée en millisecondes) ;
 - x zonage sur la base des phénomènes dangereux de référence dans la zone des effets de surpression compris entre [20-50 mbars] : indication du rang du phénomène dangereux de référence, des caractéristiques de l'onde (durée en millisecondes, fourchette de surpression en millibars).
- la carte définissant les **effets thermiques** continus : sur cette carte figure par zone l'intensité de référence.

CARTE DES EFFETS DE SURPRESSION

Phénomènes dangereux de référence dans les zones 20-50 mbars et 50-140 mbars



CARTE DES EFFETS THERMIQUES CONTINUS

Une seule zone d'intensité correspondant aux effets irréversibles (compris entre 3 et 5 kW/m²), en orange sur la carte.

